

Nature de l'acte : 3-3

DÉC.2024-033 – Mise à disposition du logement d'urgence contre les VIF

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le compte rendu du CLSPD du 8 avril 2022 stipulant la gratuité du logement pour les sept premiers jours et un loyer à hauteur de 10% des ressources de l'occupant à compter du huitième jour,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la demande de
- Considérant que _____ a bénéficié de la gratuité pendant les 7 premiers jours conformément aux termes de la convention,

DÉCIDE

Article 1 – De louer à _____ le logement d'urgence contre les violences intra-familiale, conjugale, sexiste et sexuelle du lundi 5 février 2024 au jeudi 14 mars 2024.

_____ perçoit comme ressources un salaire de 1 600 euros.

DIT

Article 2 - Le loyer, calculé sur la base de 10% des ressources, est de de 160 € pour la période du mardi 5 février 2024 au jeudi 14 mars 2024 charges comprises.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 11 mars 2024

LE MAIRE


Valérie DESQUESNE